

Avenant n°

Frais règlement inclus montant garantie territoires américains (BS1032)

Assuré désigné: **TBA**

Date de prise d'effet: TBA

Il est entendu et convenu par la présente que, uniquement en ce qui concerne les **réclamations** présentées aux États-Unis d'Amérique, y compris ses territoires et possessions :

1. Le libellé de la rubrique 4 (h) des conditions particulières est remplacé dans son intégralité par ce qui suit :

Par période d'assurance – toutes les garanties combinées, sauf en ce qui concerne les **dommages-intérêts** au titre de l'assurance responsabilité civile générale et de l'assurance responsabilité locative.

2. Le paragraphe B. de la clause **II. DÉFENSE ET RÉGLEMENT** est remplacé dans son intégralité par ce qui suit :

B. Le montant de garantie sera réduit et pourra être entièrement épuisé par le paiement des **dommages-intérêts** et des **frais de règlement**. Les **dommages-intérêts** et les **frais de règlement** s'appliqueront au-delà de la franchise.

3. Le paragraphe B. de la clause **VII. MONTANTS DE GARANTIE** est remplacé dans son intégralité par ce qui suit :

B. Le montant de garantie indiqué à la rubrique 4.(h) des conditions particulières comme « Par période d'assurance – toutes les garanties combinées, sauf en ce qui concerne les **dommages-intérêts** au titre de l'assurance responsabilité civile générale et de l'assurance responsabilité locative » constitue le maximum que les souscripteurs pourront payer pour l'ensemble des **dommages-intérêts** et des **frais de règlement** découlant de toutes les **réclamations** couvertes par la présente **police**.

Toutes les autres conditions du contrat demeurent inchangées.

Représentant agréé de l'Assureur
Beazley Canada Limitée

Date